

Améliorations des prestations en vigueur bientôt

En tant que fiduciaires de la FASTE du SCFP, nous avons le devoir de placer l'intérêt des membres au premier plan - y compris en assurant une surveillance continue du régime d'avantages sociaux pour assurer qu'il demeure abordable et durable. Au cours de son premier exercice financier, le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP a présenté un rendement supérieur à ce qui était attendu.

Grâce aux efficacités qui découlent d'une Fiducie bien gérée - et au financement supplémentaire obtenu dans le cadre des négociations entre le CCCSO/SCFP, l'association des employeurs et la Couronne - **les fiduciaires ont le plaisir d'annoncer des améliorations au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP pour les membres en service actif, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2020.**

Catégorie	Avant le 1 ^{er} mars 2020	À compter du 1 ^{er} mars 2020
Nombre d'heures minimum pour la part du membre de 4 % des primes (soins médicaux et dentaires)	17,5 heures par semaine selon l'horaire régulier	15 heures par semaine selon l'horaire régulier
Soins dentaires majeurs	Couverts à 60 %	Couverts à 70 %
Dentiers	Couverts à 60 %	Couverts à 70 %
Prothèses auditives	1 000 \$ / période de 60 mois continus	2 500 \$ / période de 24 mois continus
Audiologiste / orthophoniste	500 \$ / année de couverture	1 000 \$ / année de couverture
Physiothérapeute / thérapeute sportif / ergothérapeute	1 500 \$ / année de couverture	1 750 \$ / année de couverture
Ostéopathe	500 \$ / année de couverture	750 \$ / année de couverture
Psychologue / thérapeute familial et matrimonial / travailleur social agréés	750 \$ / année de couverture	1 500 \$ / année de couverture
Chiropraticien	500 \$ / année de couverture	750 \$ / année de couverture
Appareils CPAP	Couverture selon la limite des frais raisonnables et habituels (R et H)	Jusqu'à 2 500 \$ / année de couverture en sus du remboursement du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels
Appareil orthopédique pour scoliose	Couverture jusqu'à la limite des frais R et H	Retrait de la limite des frais R et H
Examens de la vue	120 \$ / 2 années de couverture	1 examen de routine / 2 années de couverture; aucun maximum

Foire aux questions

Q : Comment les fiduciaires ont-ils choisi les améliorations aux prestations?

R : Vous l'avez demandé, et nous vous avons entendus! Au moment de choisir les éléments du régime à améliorer, les fiduciaires ont tenu compte de la rétroaction obtenue par le récent sondage, des commentaires ponctuels des membres, des comparaisons avec d'autres régimes dans le secteur de l'éducation, des thèmes communs dans les procédures d'appel en matière de demandes de règlement, et de l'abordabilité. Le but était de mettre l'accent sur des améliorations qui seraient utiles, pertinentes et de grande valeur pour l'ensemble des membres du régime de la FASTE du SCFP.

Q : Comment ces changements m'affecteront-ils?

R : Les améliorations seront automatiquement appliquées au régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP à compter du 1^{er} mars 2020.

Si vous avez atteint le plafond pour l'une ou l'autre des prestations ci-dessus, vous pourrez présenter des demandes de règlement pour la différence entre le maximum actuel et le nouveau maximum en présentant de nouvelles demandes de règlement pour les dépenses engagées le ou après le 1^{er} mars 2020.

Exemple : Supposons que vous avez déjà atteint le plafond de 500 \$/année de couverture pour les soins chiropratiques le 1^{er} mars 2020. À compter de cette date, vous aurez droit à une somme additionnelle de 250 \$ pour le reste de l'année de couverture (c'est-à-dire, jusqu'au 31 août 2020). Lorsque la nouvelle année de couverture débutera le 1^{er} septembre 2020, le maximum sera rétabli, et vous disposerez de la somme totale de 750 \$/année de couverture pour vos demandes de règlement.

Veillez noter que vous ne pouvez pas présenter de nouveau des demandes de règlement pour des dépenses engagées auparavant; ces changements s'appliquent uniquement aux dépenses engagées le ou après le 1^{er} mars 2020.

Scénario 1 : Votre horaire de travail régulier est de plus de 15 heures, mais moins de 17,5 heures par semaine, et vous deviez payer 50 % des primes pour les soins médicaux et dentaires.

Vous serez maintenant admissible à payer seulement 4 % des primes, et le montant retenu sur votre salaire sera automatiquement ajusté.

Vous n'avez pas besoin de renouveler votre adhésion pour bénéficier du nouveau partage de la prime; cependant, vous aurez la possibilité de modifier votre couverture à ce moment (par exemple, passer de la protection individuelle à la protection familiale, ou ajouter des protections supplémentaires). À compter du 15 février 2020, le RAEO (l'administrateur de notre régime) enverra un courriel avec des instructions d'adhésion aux membres admissibles. Si vous souhaitez modifier votre protection, vous pourrez le faire en ligne, sur le site Web sécurisé des membres du RAEO, jusqu'au **31 mars 2020**.

Scénario 2 : Votre horaire de travail régulier est de plus de 15 heures, mais moins de 17,5 heures par semaine, et vous aviez précédemment choisi de ne pas participer au régime.

Vous serez maintenant admissible à payer seulement 4 % des primes pour les soins médicaux et dentaires, et vous aurez une occasion unique d'adhérer au régime. À compter du 15 février 2020, le RAEO enverra un courriel avec des instructions d'adhésion aux membres admissibles. Assurez-vous de compléter votre adhésion avant le **31 mars 2020**.

Les fiduciaires sont heureux de pouvoir améliorer le régime d'avantages sociaux de la FASTE du SCFP en 2020. Gardez à l'esprit que le régime sera examiné sur une base régulière, et que le niveau des prestations ou des cotisations des membres peut être ajusté à la hausse ou à la baisse dans le futur afin d'assurer la durabilité continue du régime. C'est pourquoi nous vous encourageons à utiliser votre régime pour les prestations dont vous avez besoin, tout en en faisant une utilisation responsable.

Quelques mots sur les prothèses auditives

En raison des changements apportés au régime, à compter du 1^{er} mars 2020, vous disposerez d'une somme additionnelle de 1 500 \$ pour de nouvelles prothèses auditives. Voici comment le remboursement fonctionnera :

Date de la demande de règlement	Montant payé dans la dernière période de 24 mois continus	Disponible pour remboursement
15 octobre 2019 (demande initiale)	0 \$	1 000 \$ (selon le maximum actuel)
15 mars 2020	1 000 \$	1 500 \$ (selon le nouveau maximum de 2 500 \$ au 1 ^{er} mars 2020)
15 décembre 2021	1 500 \$	1 000 \$
15 décembre 2023	0 \$	2 500 \$ (montant total de nouveau disponible pour une demande de règlement)

Nous vous recommandons de communiquer avec Canada Vie avant de vous procurer vos prochaines prothèses auditives pour confirmer le montant admissible.

Vous cherchez plus d'information sur vos avantages sociaux?

Commencez par visiter le site Web de la FASTE du SCFP à www.cupe-ewbt.ca pour des renseignements généraux sur la Fiducie et sur votre régime d'avantages sociaux.

Pour des questions sur les aspects liés à l'adhésion et à l'admissibilité des améliorations apportées au régime, veuillez communiquer avec **les services d'assurance du RAEO au 1-866-783-6847 après le 15 février 2020.**

Pour les questions sur la couverture de soins médicaux et dentaires et les demandes de règlement, ou pour plus de détails sur les améliorations apportées aux avantages sociaux, veuillez communiquer avec **Canada Vie (auparavant appelée la Great-West) au 1-866-800-8058** ou visitez le site **GroupNet pour les participants de régime.** Veuillez noter que les changements n'apparaîtront pas sur GroupNet avant le 4 mars 2020.



Le mot de la fin

Ce document a été préparé exclusivement pour les travailleuses et travailleurs admissibles de l'éducation du SCFP en Ontario couverts par la Fiducie d'avantages sociaux des travailleuses et des travailleurs de l'éducation du SCFP. Il n'est pas destiné à fournir une information complète ou des conseils. En cas de différences entre l'information présentée dans ce bulletin et les documents juridiques qui régissent la prestation des avantages sociaux, les documents juridiques auront préséance. Les fiduciaires de la FASTE du SCFP ont seule discrétion pour modifier l'une ou l'autre ou la totalité des dispositions du régime, incluant le niveau des prestations, les conditions d'admissibilité, le partage des primes, les limites et le montant des quotes-parts.